



25 JUIN 2018
A 2018
REÇU

Le Président

Réf. : DGR-18-922

Lettre recommandée avec A.R.

Le

21 JUIN 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu par la chambre le 23 mai 2018, dans le cadre de la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales. La chambre y formule des propositions au préfet pour le règlement du budget de la communauté de communes de Roumois-Seine pour l'exercice 2018.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient d'informer votre assemblée délibérante du présent avis dès sa plus proche réunion.

Je vous informe par ailleurs qu'en application du 2^{ème} alinéa de cet article, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des comptes

Monsieur Benoît Gatinet

Président de la communauté de communes
Roumois-Seine
666 rue Adolphe Coquelin
B.P. 3
27310 BOURG ACHARD



Troisième section

Communauté de communes Roumois-Seine
(Département de l'Eure)

Compte administratif 2017 rejeté
Budget 2018 non adopté

Articles L. 1612-2 et L. 1612-12
du code général des collectivités territoriales

Séance du 23 mai 2018

AVIS n° 2018-03

La chambre régionale des comptes Normandie,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-12, L. 1612-15 et L. 1612-19 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Normandie, le 23 avril 2018, la lettre du 19 avril 2018 par laquelle le préfet du département de l'Eure a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des articles L. 1612-12 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif du rejet du compte administratif 2017 et de l'absence d'adoption du budget primitif 2018 de la communauté de communes Roumois-Seine dans le délai légal ;

VU la lettre du 25 avril 2018 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Normandie a informé le président de la communauté de communes Roumois-Seine de la saisine relative au rejet du compte administratif et à l'absence d'adoption du budget primitif, ainsi que de la possibilité de présenter des observations, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues par l'article L. 244-2 du code des juridictions financières ;

VU le courrier du 27 avril 2018, enregistré au greffe le 3 mai 2018, adressé par le président de la communauté de communes à la chambre ;

VU l'ensemble des informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

VU le rapport de M. Marc Baudais, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public du 17 mai 2018 ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Baudais en son rapport, et après en avoir délibéré ;

1 – SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-12 ET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 1612-2

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 »* ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 12 avril 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes du Roumois-Seine a délibéré sur l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017 de la collectivité par 42 voix contre, 35 pour, 4 bulletins blancs et 4 bulletins nuls ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi une majorité des voix s'est dégagée contre son adoption au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT et qu'en conséquence, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la collectivité doivent être regardés comme rejetés ;

CONSIDÉRANT dès lors que la saisine du préfet de l'Eure du 23 avril 2018 au titre de l'article L.1612- 12 du CGCT est recevable ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-2 du CGCT dispose que *« si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget »* ;

CONSIDÉRANT que par un courrier du 13 avril 2018, le président de la communauté de communes a informé le préfet qu'il n'avait pas l'intention de présenter le projet de budget primitif de la collectivité à son assemblée et que ce budget n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi soit le 15 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la saisine du préfet de l'Eure du 23 avril 2018 au titre de l'article L. 1612- 2 du CGCT est recevable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de traiter conjointement et successivement les deux saisines qui peuvent être considérées comme complètes à la date du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le budget de la collectivité comprend un budget principal et huit budgets annexes et que dès lors la saisine du préfet de l'Eure porte sur l'ensemble de ces budgets ;

2 – SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF AU COMPTE DE GESTION (ARTICLE L. 1612-12)

CONSIDÉRANT que le projet de compte administratif et le compte de gestion de la communauté de communes Roumois-Seine présentent des soldes d'exécution par section concordants ;

CONSIDÉRANT que la concordance entre le projet de compte administratif et le compte de gestion 2017 a été établie au niveau du chapitre budgétaire tel que présenté en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, le compte de gestion pourra être substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 du CGCT et pour la liquidation des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 du code susvisé ;

3 – SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET 2018 (ARTICLE L. 1612-12)

BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes en privilégiant le maintien des taux de fiscalité locale, de formuler des propositions pour le règlement du budget ; que ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des dépenses engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget primitif 2018 a été établi par le président de la communauté de communes ; que dès lors, nonobstant son absence de présentation au conseil communautaire, ce projet constitue une base de travail en vue du règlement du budget, qui devra également tenir compte des résultats d'exécution de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT que le budget de la communauté de communes Roumois-Seine est habituellement voté par chapitre ;

Sur les résultats à la clôture de l'exercice 2017

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire n'a pris aucune décision d'affectation du résultat de l'exercice 2017 susceptible de s'imposer à la chambre ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « A. – Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser [...] Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. – Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser en investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre à cette même date ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à 986 376,80 € ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2017 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 10 450,43 € qu'il convient de diminuer du report de l'exercice antérieur de - 2 246 134,93 € et de corriger des restes à réaliser de - 986 376,80 €, soit au total un déficit de - 3 222 061,30 € ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2017 fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de - 234 152,93 € qu'il convient d'augmenter du report de l'exercice antérieur de 4 852 828,17 €, soit au total un excédent de 4 618 675,24 € ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort ainsi un résultat final global de 1 396 613,94 € qu'il convient d'intégrer aux propositions relatives au budget primitif 2018 de la collectivité ;

Section de fonctionnement

Les propositions relatives aux dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'il convient, après avoir examiné en relation avec les services de la collectivité, et en prenant appui sur les résultats antérieurs et l'état de consommation des crédits fourni par la comptable, de minorer les charges inscrites aux chapitres 011 et 65 sans remettre en question le bon fonctionnement des services et les engagements pris par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, après un nouveau calcul des charges portant notamment sur les fluides, les fournitures, le petit entretien, les frais de mission, de représentation et de communication, les frais d'affranchissement et de télécommunication, d'inscrire au chapitre 11, un montant total de 6 943 281 ,94 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir les subventions destinées à couvrir le déficit des budgets annexes à hauteur de 964 200 €, et de procéder à une diminution des charges portant sur les frais de formation des élus et les subventions aux associations et en conséquence, d'inscrire au chapitre 65, un montant total de 4 878 280 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour évaluer la masse salariale du chapitre 12, de prendre en compte les effets mécaniques induits par l'ancienneté des agents, l'évolution du régime indemnitaire, la création de postes suite à la prise de compétence « autorisation du droit des sols » par la collectivité, le transfert sur le budget principal de la rémunération d'un agent relevant auparavant du budget annexe aide à domicile et la suppression de postes suite à la sortie de six communes du périmètre de la collectivité, du non remplacement d'un poste de directeur général adjoint et de la baisse des heures liées aux activités périscolaires et ainsi, d'inscrire un montant de 11 640 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 14, la somme correspondant à l'attribution de compensation de 711 700 € ainsi que celle correspondant au fonds national de garantie individuelle des ressources de 3 203 323 €, soit un montant total de 3 915 023 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 42 un montant de dotations aux amortissements de 1 005 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 66 la somme de 410 000 € correspondant aux intérêts d'emprunt et de 76 000 € correspondant à la renégociation d'emprunts soit un montant total de 486 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par le biais du chapitre 023, d'affecter en recettes à la section d'investissement un montant de 400 000 € ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, le montant total des dépenses de fonctionnement de l'exercice peut être proposé à 29 289 184,94 €, conformément à l'annexe 2 du présent avis ;

Les propositions relatives aux recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 02 un résultat d'exploitation reporté d'un montant de 1 396 613,94 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision de recettes attendues au chapitre 13 au titre des remboursements sur la rémunération des personnels apparaît cohérente, qu'il convient d'inscrire un montant de 400 000 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision des produits attendus au chapitre 70 au titre des redevances et droits des services à caractère social, culturel et de loisirs peut être fixée un montant de 4 766 500 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 74 les montants notifiés par l'Etat à la collectivité au titre de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation des groupements et de diverses dotations de compensation pour un montant de 2 583 973 €, les différentes participations du Département pour un montant total de 658 200 €, la participation de la Région au conseil en énergie partagé de 18 000 €, les différentes participations des communes pour un montant de 116 000 € ainsi que diverses participations pour un montant de 733 900 €, soit un total de 4 110 073 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision des produits attendus au chapitre 75 des loyers perçus par la collectivité au titre de la résidence pour personnes âgées, de la gendarmerie et de différentes sociétés peut être établie à un montant total de 761 469 € ;

CONSIDÉRANT que la reconduction des taux d'imposition votés par la collectivité en 2017 appliquée aux nouvelles bases fiscales 2018 permet d'équilibrer la section de fonctionnement et qu'il convient ainsi d'arrêter le montant total du chapitre 73 à 17 837 529 € ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le montant total des recettes de fonctionnement de l'exercice peut être proposé à 29 289 184,94 € ; conformément à l'annexe 2 du présent avis ;

Section d'investissement

Les propositions relatives aux dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 2 235 684,50 € au titre du solde de l'exécution de la section d'investissement reporté ;

CONSIDÉRANT que les propositions formulées aux chapitres 20, 21, 23, 26 et 27 doivent tenir compte des restes à réaliser au titre de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 un montant total de 2 851 650 € se décomposant en 1 433 650 € d'emprunts et de dettes assimilées et de 1 428 000 € de refinancement de dette ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 20 un montant de 255 462,04 € correspondant à des acquisitions de logiciels, des frais d'étude et de diagnostic et à des travaux sur la commune de Vieux-Port ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 204 un montant de 215 300 € correspondant à une opération relative à la gendarmerie de Routot et à des projets d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 21 un montant de 661 303,46 € correspondant à des acquisitions de terrains, de mobiliers et matériels, à des travaux sur bâtiment et d'aménagement de zones d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 23 un montant de 3 002 445,30 € correspondant aux travaux sur le gymnase de Bourg-Achard et à des travaux d'hydraulique ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice peut être proposé, conformément à l'annexe 2 du présent avis, à 9 417 575,30 € ;

Les propositions relatives aux recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que les propositions formulées aux chapitres 10 et 13 doivent tenir compte des restes à réaliser au titre de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 10 la somme de 3 571 999,30 € correspondant à 3 222 061,30 € d'excédents de fonctionnement capitalisé et à 349 938 € au titre du fonds de compensation de la TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 13 un montant total de subventions d'investissement attendues de 1 947 834 € correspondant aux versements de l'Etat au titre des fonds relatifs au territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de la subvention pour le gymnase de Bourg-Achard, des subventions de la Région pour les audits énergétiques des gymnases et pour les travaux relatifs au gymnase de Bourg-Achard et de la subvention du Département pour ledit gymnase ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 un montant total de 2 441 062 € constitués de 1 504 000 € d'emprunts liés au refinancement de la dette, de 932 662 € d'emprunts pour le gymnase de Bourg-Achard et de 4 400 € correspondant à l'encaissement des cautions des résidents de l'établissement pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 400 000 € au chapitre 021 par virement de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 1 005 000 € au titre des amortissements du chapitre 40 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les recettes propres de la section permettent de couvrir la charge d'emprunt conformément aux principes fixés par l'article L 1612-4 du CGCT ; qu'ainsi, le montant total des recettes d'investissement de l'exercice peut donc être proposé, conformément à l'annexe 2 du présent avis, à 9 417 575,30 € ;

4- SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET 2018

BUDGETS ANNEXES

BA autorisation du droit des sols

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 172 500 € et en investissement à hauteur de 23 350 € ;

BA office de tourisme

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 165 364,54 € et en investissement à hauteur de 186 554,22 € ;

BA service aide à domicile

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 3 788 223,55 € et en investissement à hauteur de 46 024,14 € ;

BA service assainissement

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 335 792,97 € et en investissement à hauteur de 2 714 097,77 € ;

BA service public d'assainissement non collectif (SPANC)

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 617 584,11 € et en investissement à hauteur de 889 588,71 € ;

BA zone d'activités Quillebeuf

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 144 533,46 € et en investissement à hauteur de 781 635,10 € ;

BA zone d'activités Thuit Anger

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 407 364,49 € et en investissement à hauteur de 407 719 € ;

BA parc du Roumois

CONSIDÉRANT que le budget est équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 700 493,69 € et en suréquilibre en investissement à hauteur de 3 248 494,84 € en dépenses et 3 420 406,22 € en recettes ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 et ses budgets annexés sont équilibrés conformément à l'annexe 3 du présent avis ;

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE la saisine du préfet de l'Eure au titre des articles L. 1612-12 et L. 1612-2 du CGCT recevable et complète à la date du 23 avril 2018 ;

CONSTATE que le projet de compte administratif 2017 du budget de la communauté de communes Roumois-Seine, rejeté le 12 avril 2018 par le conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2017 établi par le comptable public ;

PROPOSE au préfet du département de l'Eure de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la communauté de communes Roumois-Seine pour l'année 2018, conformément aux tableaux joints en annexes ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Eure et au président de la communauté de communes Roumois-Seine ; qu'une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

RAPPELLE que le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Fait à la chambre régionale des comptes Normandie, le 15 juin 2018

Ont délibéré M. Marc Beauchemin, président de section, président de séance, M. Jean-Marc Pasquet, premier conseiller et M. Marc Baudais, premier conseiller-rapporteur.

Le premier conseiller-rapporteur,

Marc BAUDAIS

Le président,

Marc BEAUCHEMIN

Collationné, certifié conforme à la minute étant au Greffe
de la Chambre et délivré par moi Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Quille', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian QUILLE

En application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, la publication de l'avis de la chambre régionale des comptes sera assurée dès sa réception, sous la responsabilité du président de l'établissement public, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Annexe 1

Budget principal	Compte administratif 2017		Compte de gestion 2017	
	Investissement Recettes : 5 449 923,33 Dépenses : 5 439 472,90	Fonctionnement Recettes : 30 524 909,60 Dépenses : 30 759 062,53	Investissement Recettes : 5 449 923,33 Dépenses : 5 439 472,90	Fonctionnement Recettes : 30 524 909,60 Dépenses : 30 759 062,53
Budgets annexes	Compte administratif 2017		Compte de gestion 2017	
Office de tourisme	Investissement Recettes : 7 140,68 Dépenses : 29 216	Fonctionnement Recettes : 138 647,80 Dépenses : 150 973,11	Investissement Recettes : 7 140,68 Dépenses : 29 216	Fonctionnement Recettes : 138 647,80 Dépenses : 150 973,11
Service d'aide à domicile	Investissement Recettes : 0 Dépenses : 0	Fonctionnement Recettes : 4 208 584,86 Dépenses : 3 660 056,61	Investissement Recettes : 0 Dépenses : 0	Fonctionnement Recettes : 4 208 584,86 Dépenses : 3 660 056,61
Assainissement	Investissement Recettes : 231 731,65 Dépenses : 57 428,59	Fonctionnement Recettes : 177 865,86 Dépenses : 101 452,47	Investissement Recettes : 231 731,65 Dépenses : 57 428,59	Fonctionnement Recettes : 177 865,86 Dépenses : 101 452,47
SPANC CC Amfreville	Investissement Recettes : 32 627,77 Dépenses : 31 157,42	Fonctionnement Recettes : 245 700,27 Dépenses : 115 938,27	Investissement Recettes : 32 627,77 Dépenses : 31 157,42	Fonctionnement Recettes : 245 700,27 Dépenses : 115 938,27
SPANC CC Bourgtheroulde	Investissement Recettes : 4 237,57 Dépenses : 1 729,56	Fonctionnement Recettes : 90 666,94 Dépenses : 73 816,82	Investissement Recettes : 4 237,57 Dépenses : 1 729,56	Fonctionnement Recettes : 90 666,94 Dépenses : 73 816,82
SPANC CC Quillebeuf	Investissement Recettes : 70 511,64 Dépenses : 254 078,33	Fonctionnement Recettes : 53 067,81 Dépenses : 68 887,16	Investissement Recettes : 70 511,64 Dépenses : 254 078,33	Fonctionnement Recettes : 53 067,81 Dépenses : 68 887,16
Parc d'activités Roumois	Investissement Recettes : 1 794 862,63 Dépenses : 1 762 678,77	Fonctionnement Recettes : 2 038 506,83 Dépenses : 2 038 506,83	Investissement Recettes : 1 794 862,63 Dépenses : 1 762 678,77	Fonctionnement Recettes : 2 038 506,83 Dépenses : 2 038 506,83
ZA Thuit Anger	Investissement Recettes : 38 620 Dépenses : 0	Fonctionnement Recettes : 101 460 Dépenses : 5 576,51	Investissement Recettes : 38 620 Dépenses : 0	Fonctionnement Recettes : 101 460 Dépenses : 5 576,51
ZAC Quillebeuf	Investissement Recettes : 16 774,98 Dépenses : 11 082,75	Fonctionnement Recettes : 3 987,59 Dépenses : 53 922	Investissement Recettes : 16 774,98 Dépenses : 11 082,75	Fonctionnement Recettes : 3 987,59 Dépenses : 53 922

Annexe 2

Propositions budget principal 2018

SECTION		CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	proposition BP 2018
Fonctionnement	Dépenses	002.	Résultat d'exploitation reporté	
		011.	Charges à caractère général	6 943 281,94
		012.	Charges de personnel et frais assimilés	11 640 000,00
		014.	Atténuations de produits	3 915 023,00
		022.	Dépenses imprévues	
		023.	Virement à la section d'investissement	400 000,00
		042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 005 000,00
		65.	Autres charges de gestion courante	4 878 280,00
		66.	Charges financières	486 000,00
		67.	Charges exceptionnelles	21 600,00
	Total Dépenses			29 289 184,94
	Recettes	002.	Résultat d'exploitation reporté	1 396 613,94
		013.	Atténuations de charges	400 000,00
		042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	4 766 500,00
		73.	Impôts et taxes	17 837 529,00
		74.	Dotations et participations	4 110 073,00
		75.	Autres produits de gestion courante	761 469,00
		77.	Produits exceptionnels	17 000,00
	Total Recettes			29 289 184,94

SECTION		CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	proposition BP 2018
Investissement	Dépenses	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 235 684,50
		020.	Dépenses imprévues	
		040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	
		10.	Immobilisations corporelles	
		13.	Subventions d'investissement	
		1641	Emprunts et dettes assimilées	1 433 650,00
		166	Refinancement dette	1 428 000,00
		20.	hors 204 Immobilisations incorporelles	255 462,04
		204.	Subventions d'équipement versées	215 300,00
		21.	Immobilisations corporelles	661 303,46
		22.	Immobilisations reçues en affectation	
		23.	Immobilisations en cours	3 002 445,30
		26.	Participations et créances rattachées à des participations	13 200,00
		27.	Autres immobilisations financières	172 530,00
		45.	Opérations pour compte de tiers	
	Total Dépenses			9 417 575,30
	Recettes	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
		021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	400 000,00
		024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	
		040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 005 000,00
		10.	Immobilisations corporelles	3 571 999,30
		13.	Subventions d'investissement	1 947 834,00
		16.	Emprunts et dettes assimilées	2 441 062,00
		20.	hors 204 Immobilisations incorporelles	18 790,00
		204.	Subventions d'équipement versées	32 890,00
		21.	Immobilisations corporelles	
		23.	Immobilisations en cours	
		27.	Autres immobilisations financières	
		45.	Opérations pour compte de tiers	
	Total Recettes			9 417 575,30

Annexe 3

Présentation générale budget principal et budgets annexes 2018

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Budget principal	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 289 184,94	27 892 571,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	1 396 613,94 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	29 289 184,94	29 289 184,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 472 250,00	8 694 311,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 709 640,80	723 264,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	2 235 684,50 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 417 575,30	9 417 575,30

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	38 706 760,24	38 706 760,24
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ADS

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	172 500,00	172 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	172 500,00	172 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	23 350,00	23 350,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	23 350,00	23 350,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	195 850,00	195 850,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
OT

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	165 364,54	155 150,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	10 214,54 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	165 364,54	165 364,54

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	21 189,68	6 650,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	14 539,68 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 189,68	21 189,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	186 554,22	186 554,22
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SAD

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 757 995,00	3 788 223,55
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	30 228,55 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 788 223,55	3 788 223,55

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	46 024,14	29 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	17 024,14 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	46 024,14	46 024,14

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 834 247,69	3 834 247,69
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Assainissement

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	335 792,97	233 800,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	101 992,97 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	335 792,97	335 792,97

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	822 000,00	1 404 870,77
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 839 338,40	1 309 227,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	52 759,37 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 714 097,77	2 714 097,77

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 049 890,74	3 049 890,74
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SPANC****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	617 584,11	462 110,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	155 474,11 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		617 584,11	617 584,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	879 658,71	558 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 930,00	249 512,44
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	82 076,27 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		889 588,71	889 588,71

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 507 172,82	1 507 172,82
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ZA QUI

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	144 533,46	54 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	90 533,46 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	144 533,46	144 533,46

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	770 770,00	781 635,10
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	10 865,10 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	781 635,10	781 635,10

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	926 168,56	926 168,56
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ZA Thuit Anger

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	407 364,49	379 600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	27 764,49 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	407 364,49	407 364,49

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	339 600,00	407 719,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	68 119,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	407 719,00	407 719,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	815 083,49	815 083,49
---------------------	------------	------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Parc Roumois

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 674 496,15	1 700 493,69
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	25 997,54 (si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 700 493,69	1 700 493,69

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 548 001,15	1 415 286,15
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	304 626,38 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 548 001,15	1 719 912,53

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 248 494,84	3 420 406,22
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

